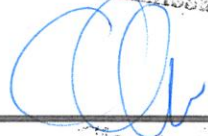


Le commissaire-enquêteur

 Stéphane C. MARY

Antibes-Juan-les-Pins

Prévention inondations : tout ce qui va changer

Révisé à l'aune de la crue de 2015, le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) entre dans sa phase de concertation. Une réunion publique a présenté les grandes lignes du projet

Très attendue. Espérée et à la fois crainte. La révision du Plan de prévention des risques d'inondation est entrée dans sa phase de concertation. Presque quatre ans après la crue meurtrière du 3 octobre 2015. Le temps a paru très long, pour les victimes des inondations qui ont fait de nombreux morts dans le département et ont provoqué d'énormes dégâts. A Antibes, une vacancière est décédée dans un camping de la Brague, particulièrement touchée. A Biot, trois résidents d'une maison de retraite ont perdu la vie.

Plus question désormais de vivre, de travailler et de circuler, comme avant, dans les zones meurtries. Il faut donc revoir le PPRI, cet outil de prévention élaboré par l'Etat, arrêté en 1998, à l'aune de la crue de 2015. Cela passe par une concertation du public qui s'est ouverte avec une réunion aux Espaces du Fort Carré. Le projet de PPRI a été présenté par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), en présence du maire, Jean Leonetti. Beaucoup de documents présentés, des rapports, des règlements, des cartes, de zones, des cartes des aléas et des enjeux... Beaucoup de rouge plus ou moins foncé, de bleu, plus ou moins clair... Le fruit de relevés sur le terrain, de témoignages et de modélisations hydrauliques. Mais, cela a été martelé lors de la réunion : « Rien n'est encore figé ! Exprimez-vous ! » En consultant ce rapport, en ligne ou en mairie, chacun est invité à donner son avis ou faire des observations.

M.-C. A.
 mabalain@ntcemattn.fr



Plus question désormais de travailler et de circuler comme avant dans les zones meurtries (comme ici à la Brague) par les inondations de 2015.
 (Photo drone Sébastien Botalle)

Nouveau : trois types de « contexte urbain »

C'est l'une des nouveautés du PPRI qui distingue pour le zonage réglementaire trois types d'enjeu. Il y a zone inondable et zone inondable. On distingue trois « contextes urbains ». Les obligations ne sont pas les mêmes pour les Centres urbains (CU), les Autres zones urbanisées (AZU), plutôt à habitat pavillonnaire et les Zones peu ou pas urbanisées (ZPPU).

Zones rouges et bleues : différentes nuances

Le Plan de prévention des risques d'inondation obéit à trois objectifs forts : ne pas aggraver le risque dans les zones considérées comme dangereuses, préserver des champs d'expansion des crues et réduire la vulnérabilité. Mais le zonage réglementaire a évolué. Toujours deux zones,

rouge et bleu, mais pour chacune de ces zones plusieurs nuances : quatre degrés selon l'exposition aux inondations, pour la zone rouge (de R0 à R3, c'est-à-dire de l'inconstructibilité à l'aléa fort, en passant par faible et modéré) et deux nuances pour la zone bleue (B1 et B2, aléa faible à modéré). Ce qui change tout, c'est le fameux « contexte urbain » dans lequel se trouve le bien touché par les inondations.

Règles assouplies

Les règles sont assouplies, pour encourager, notamment, le renouvellement urbain dans les centres en aléa fort. Les constructions sont autorisées pour la création d'un niveau supplémentaire servant de refuge. Sont possibles, aussi, les démolitions-reconstructions, sans augmentation de l'emprise au sol, mais avec hausse de la surface de plancher, les exten-

sions limitées.

Rien n'est figé même dans le rouge

En zone R0, on ne construit plus rien. Mais il y a des autorisations, précises, notamment pour les reconstructions. Dans ce cas-là, on reconstruit « un bâtiment transparent hydrauliquement sur 7 mètres de hauteur. En R1, dans les secteurs urbanisés ou peu urbanisés placés en aléa fort, de nouvelles possibilités existent comme des extensions limitées et reconstructions, mais sans augmentation de la surface de plancher. Là aussi, le but est de permettre à l'existant d'évoluer. En R2, en zone peu ou pas urbanisée, et en aléa faible et modéré, d'autres possibilités sont ouvertes, telle la création de constructions agricoles, la création d'infrastructures de collecte et de traitement de déchets, les équipements portuaires et nauti-

Calendrier

À vous de vous exprimer !
 Le rapport complet présenté lors de la réunion publique a été mis en ligne sur le site de la préfecture : alpes-maritimes.gouv.fr
 Vous avez un mois pour donner votre avis. Vous pouvez également consulter le document au service urbanisme de la mairie (Bâtiment Orange Bleu, 11 boulevard Chancel) et écrire vos doléances sur le registre mis en place. Le bilan de la concertation avec la mise à jour du projet de PPRI sera présenté à l'issue de la concertation. L'enquête publique, elle, au cours de laquelle, on pourra encore intervenir, est prévue durant le deuxième trimestre 2020. Après la trêve, obligatoire, des élections municipales.

ques de type ports à sec, etc.

Ce qui est interdit en zone inondable

Rouge ou bleu, quelle que soit la zone inondable et sa situation géographique, voici ce qui reste strictement interdit : établissements sensibles (écoles, maisons de retraite, etc), établissements stratégiques, établissements accueillant du public (ERP), campings, aires d'accueil des gens du voyage, sous-sols (sauf en zone Bleue Z).

Un diagnostic de vulnérabilité obligatoire

Quid de l'existant, dans les zones inondables ? Les établissements sensibles, stratégiques, ERP, etc mais aussi les entreprises employant plus de 20 salariés et les immeubles existants, avec sous-sol, en zone inondable, devront en passer par un diagnostic réalisé par un professionnel.

Quand Open Sky et Marendra Lacan s'invitent...

« Si on peut recentrer sur le PPRI... » Qui dit réunion publique dit débat. Et celui qui s'est engagé après la présentation du projet du plan de prévention, a nécessité l'intervention des représentants de l'Etat, un brin désarmés. On était loin du PPRI, en évoquant le projet d'Open Sky, à Valbonne ? Pas pour cette dame qui s'est interrogée sur des surfaces supplémentaires d'imperméabilisation des terres. « Il y a des conséquences sur Antibes ! » Avec fermeté, après avoir martelé

« qu'ici on est à Antibes », Jean Leonetti a rappelé que les règles de construction étaient beaucoup plus contraignantes qu'auparavant. « Sept bassins de rétention ont été construits pour le bus-tram. Le risque est diminué après ces aménagements qui, je le répète, sont très stricts ». Le débat a dérivé jusqu'à Marendra-Lacan, les arbres abattus, etc. Le maire soupire : « Des années de concertation pour faire aboutir le projet ! Quatorze délibérations approuvées en conseil municipal... »



Il faudra attendre l'intervention, passionnée, d'une gérante d'un camping de la Brague, pour revenir au PPRI. Et encore, c'était plus un cri de colère... « Nous avons un sentiment d'abandon. Nous n'avons pas été aidés mais verbalisés ! C'est le passé. Mais depuis 2015, qu'est-ce qui a été fait pour protéger notre quartier ? L'ultime punition, aujourd'hui, c'est cette zone tout en rouge. » Pas de réponse. Sinon d'argumenter lors de la concertation.